



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## réglementation

Question écrite n° 101973

### Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les délais de parution du décret instituant le fonds agricole. Il souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

### Texte de la réponse

Le fonds agricole, mis en place par la dernière loi d'orientation agricole, doit faire l'objet, de la part de son détenteur, d'une déclaration auprès des centres de formalité des entreprises tenus par les chambres d'agriculture. Celle-ci permet d'identifier le déclarant et la localisation du fonds déclaré, et de détailler les conditions de modification des déclarations, notamment en cas de cession des fonds. Telles sont les dispositions prises par le décret n° 2006-989 du 1er août 2006.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Sauvadet](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 101973

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 août 2006, page 8232

**Réponse publiée le :** 3 octobre 2006, page 10319